

Commune Saint Saturnin lès Apt

---



REVISION DU P.L.U

---

EXPOSITION PUBLIQUE

---

CONCERTATION DE LA POPULATION

---

Commune de SAINT SATURNIN LES AP



Registre ouvert ce jour pour recevoir  
les observations de la population  
sur le diagnostic communal, le Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables, les pièces réglementaires  
du projet de P.L.U., et la justification des  
choix opérés.

Le présent registre est tenu à la disposition  
du public du 24 Décembre 2018 au  
24 Janvier 2019.

Fait à Saint Saturnin les Ap  
le 20 Décembre 2018  
Le Maire  
Christian BELLOT



1) Puisque la commune a établi dans une délibération du 19 Juin 2017 que les « dents creuses à l'intérieur des hameaux » pourraient faire l'objet d'un projet, il serait illogique et incohérent de ne pas classer les terrains qui constituent ces dents creuses dans la zone constructible.

2) Pour la définition de « dent creuse » **il suffit d'un peu de bon sens et de bonne foi.** En urbanisme, la dent creuse est un espace non construit entre des parcelles bâties.



*Jean-François Lorans,  
« Les Allemands »  
Saint-Saturnin les Apt.*

MAIRIE SAINT SATURNIN LES APT

24 DEC. 2018

SERVICE URBANISME

Commission P.L.U. - JURY TERNER

10 rue Jean Joffroy

36430 St Etienne de St

— Lors de l'élaboration du P.L.U. au Hameau de Blanchard le commissaire enquêteur propose une extension mesurée au périmètre de la zone constructible sur la parcelle AK364. une extension mesurée est possible sans que cette disposition ne vienne perturber la lecture du site du Hameau - le secteur Nord est en l'air contrebas et hors de la perception générale —

— au 18/12/2012 et à ce jour, il y a eu 1 permis accordé pour un SPA

1 " " " " une piscine

1 régularisation pour une construction en Zone inconstructible —

1 dérogation plus aucune —

— Dans l'extrait des délibérations du conseil page 2 le conseil précise que les élus souhaitent renforcer les possibilités de construction de Hameau et page 5 le contraire —

— le conseil est essentiellement le même —

— le maire prêt à se faire mon cas devant le conseil au la commission d'urbanisme

— le bureau d'étude est le même !

— dents creuses ...

## Exposition PLU

.Roland-Catherine Falquet <[rolandfalquet@wanadoo.fr](mailto:rolandfalquet@wanadoo.fr)>

samedi 12 janvier 2019 à 16:16 [réception](#)

À : Mairie St Saturnin

Cc : Gorrec



Je suis passé rapidement en mairie voir l' exposition sur le PLU avant de m' absenter tout le mois de janvier.

Je vous transmet donc par mail mes remarques qui concernent le quartier de la mère de dieu.

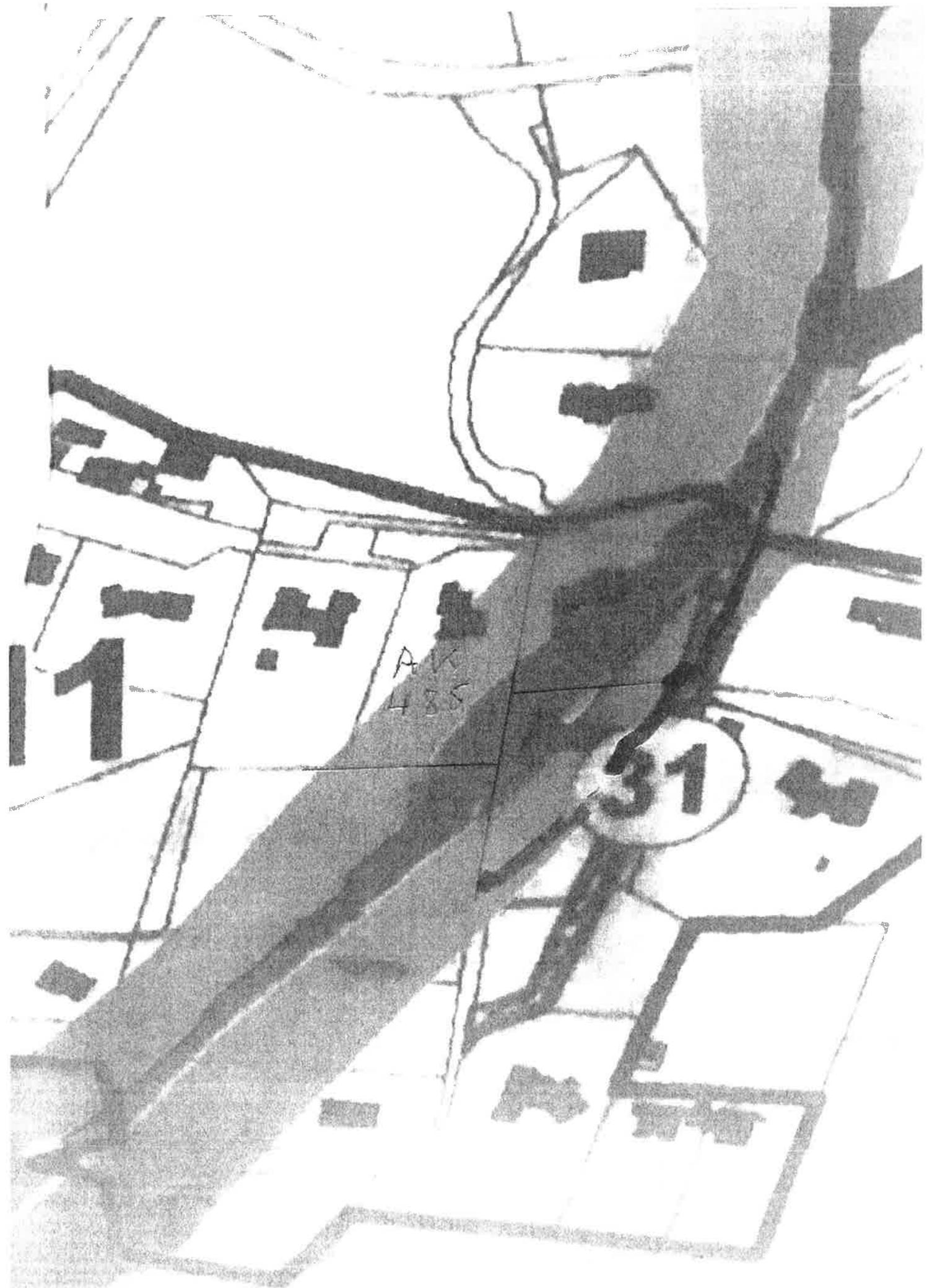
J'ai été surpris de voir une partie de mon terrain AK 485 en zone rouge inondation, la raison en est que,

sur le plan, l' emplacement du ravin est erroné. En réalité ( visible sur Google Earth ) comme indiqué sur la

copie jointe il se trouve beaucoup plus à l' est.

Merci d'en tenir compte dans la mesure du possible.

Roland FALQUET



Michèle et Raymond GORREC

La Mère de Dieu

84490 Saint Saturnin lès Apt

[rgorrec@gmail.com](mailto:rgorrec@gmail.com)

☎ 06 16 39 51 19

Monsieur le Maire

Mairie

84490 Saint Saturnin lès Apt

St Saturnin le 17 janvier 2019

Monsieur le Maire

Nous sommes propriétaires depuis 2005 de la parcelle cadastrale AK n°153 (et y avons construit une maison), ainsi que des plus petites parcelles AK 802, 803 et 807, au lieu-dit « La Mère de Dieu » au bout de l'Impasse des Chênes, en bordure du ravin situé à l'Est (ravin, dit des Gendarmes, que nous entretenons. *(pièce n°1)*)

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Saint Saturnin lès Apt, nous vous faisons part d'une erreur manifeste sur la carte d'aléas réalisée pour le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi du Coulon-Calavon) en cours d'élaboration.

Sur la carte d'aléas, la zone rouge (aléa fort) traverse, en plein milieu *(pièce n°2)* la parcelle cadastrale AK n°153, en s'éloignant du point bas qu'est le ravin situé à l'Est, le long de cette parcelle. Le tracé rouge (et vert par conséquent), doit donc être axé sur ce ravin, en continuité de celui en amont, et ainsi respecter la zone de ruissellement naturel. *(pièce n°3)*

On peut constater sur place et en se référant aux documents joints, que le point bas de la parcelle est le ravin à l'Est en continuité de la combe et du ravin en amont, et que le point bas de la maison existante sur cette parcelle AK n°153, surplombe le ravin de plus de 5 mètres. *(pièce n°4)*

Nous vous demandons donc de faire rectifier cette erreur de positionnement, aux conséquences préjudiciables.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

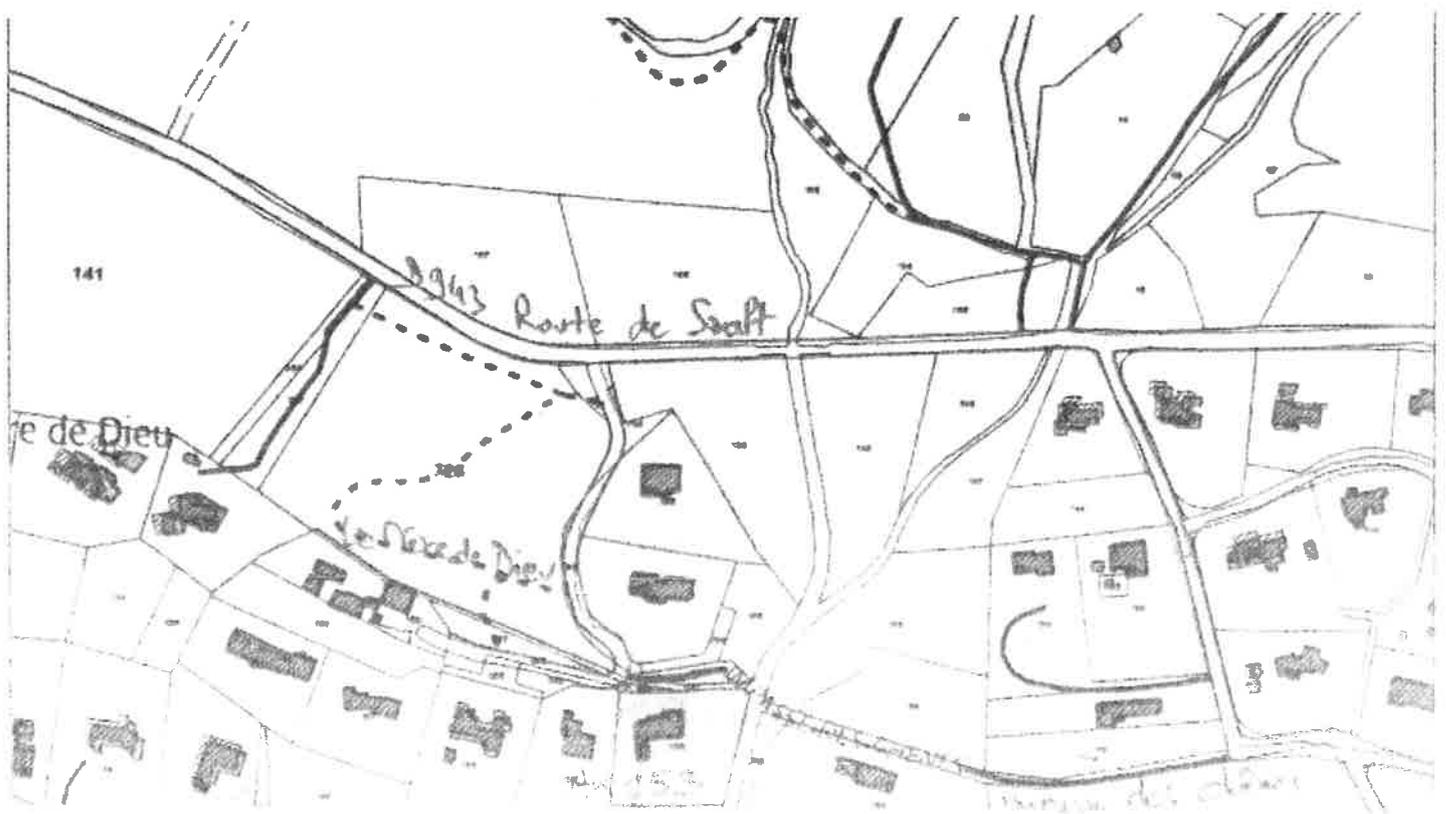
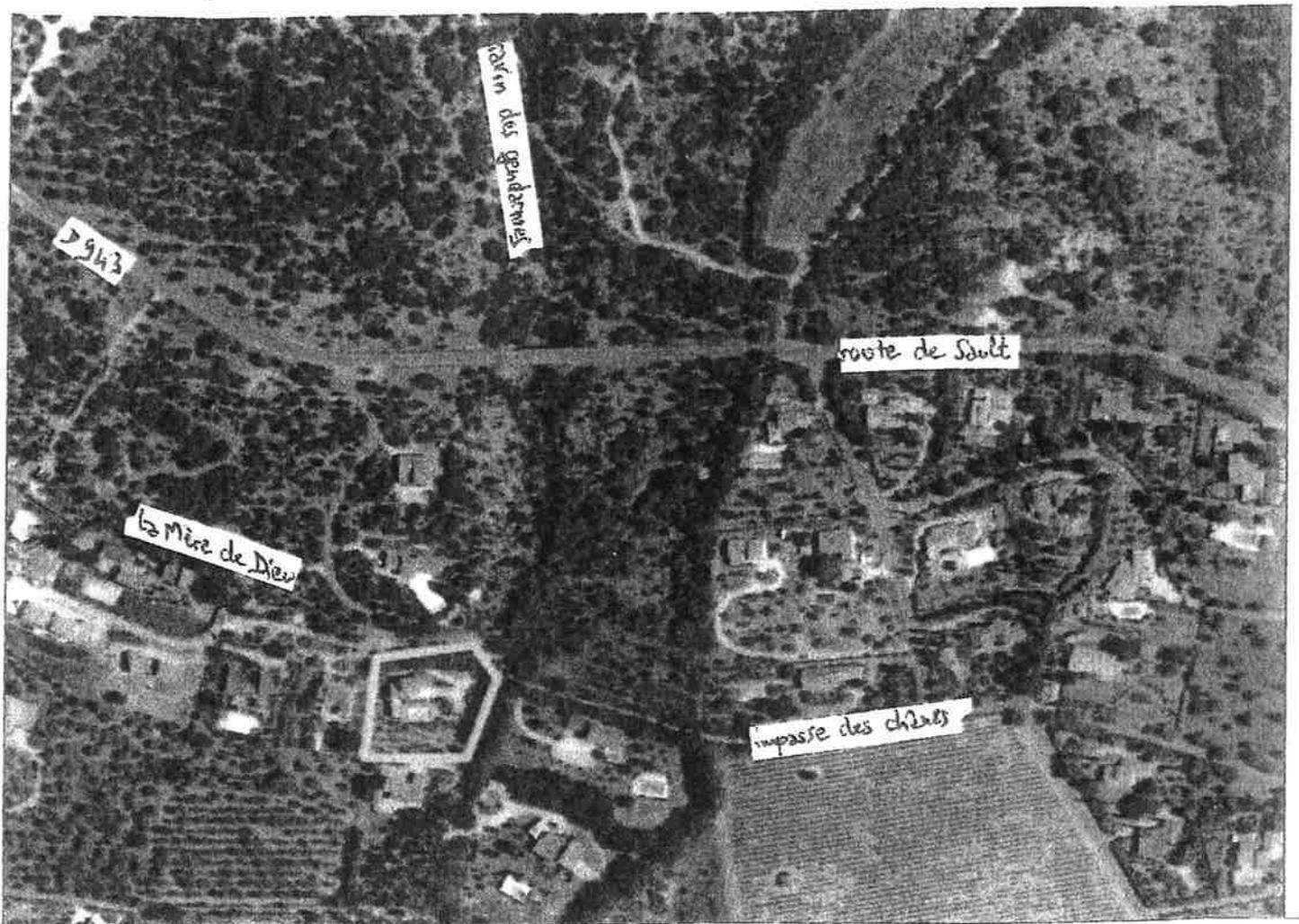
Michèle et Raymond GORREC

Pièces jointes :

- 1-photo aérienne et parcelles cadastrales
- 2-zone d'aléas pour le PPRi, actuellement affichée
- 3-zone d'aléas rectifiée pour respecter le ruissellement naturel
- 4-photo du ravin et de la maison, vue du Nord dans le sens de la pente naturelle

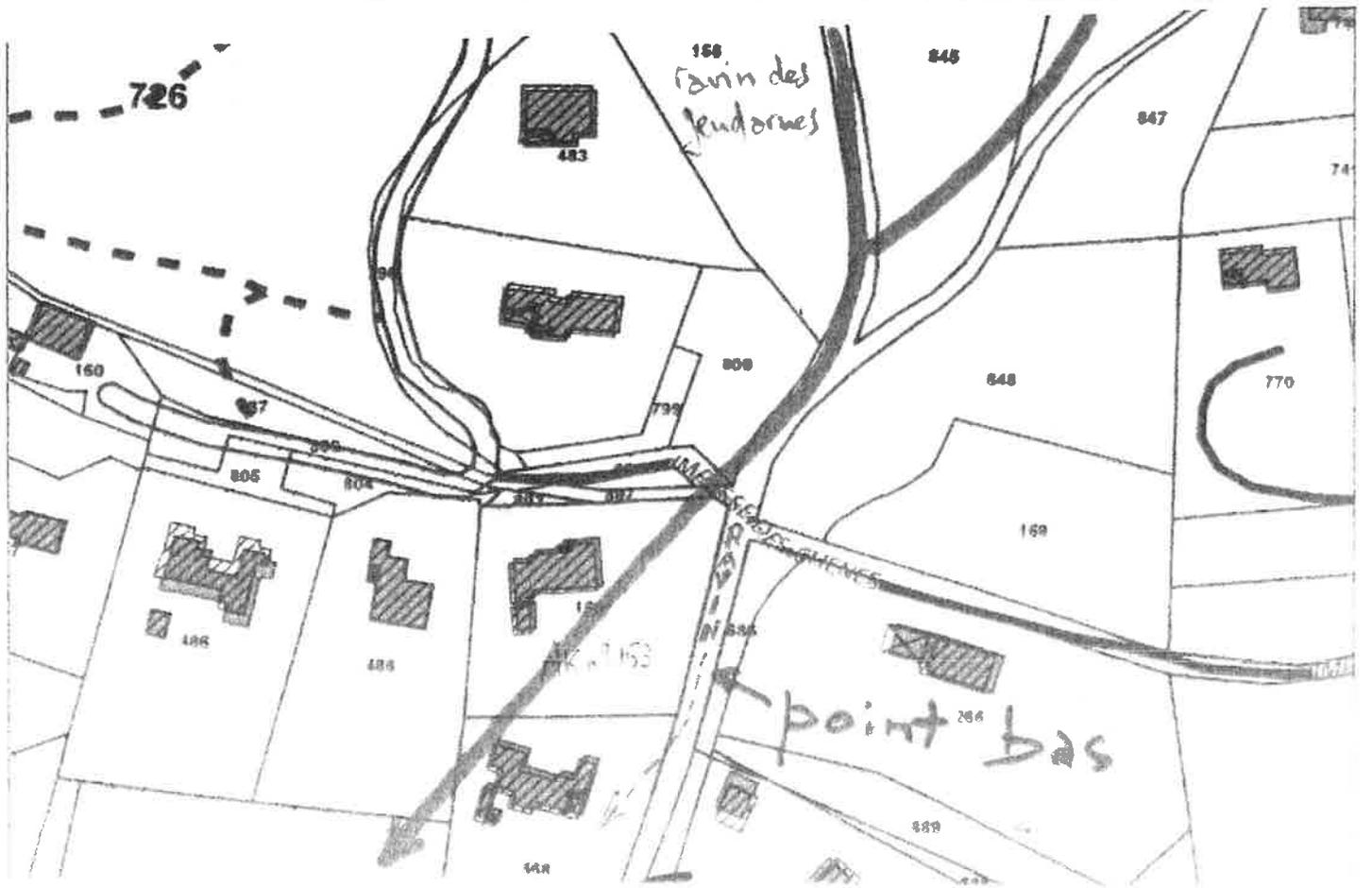
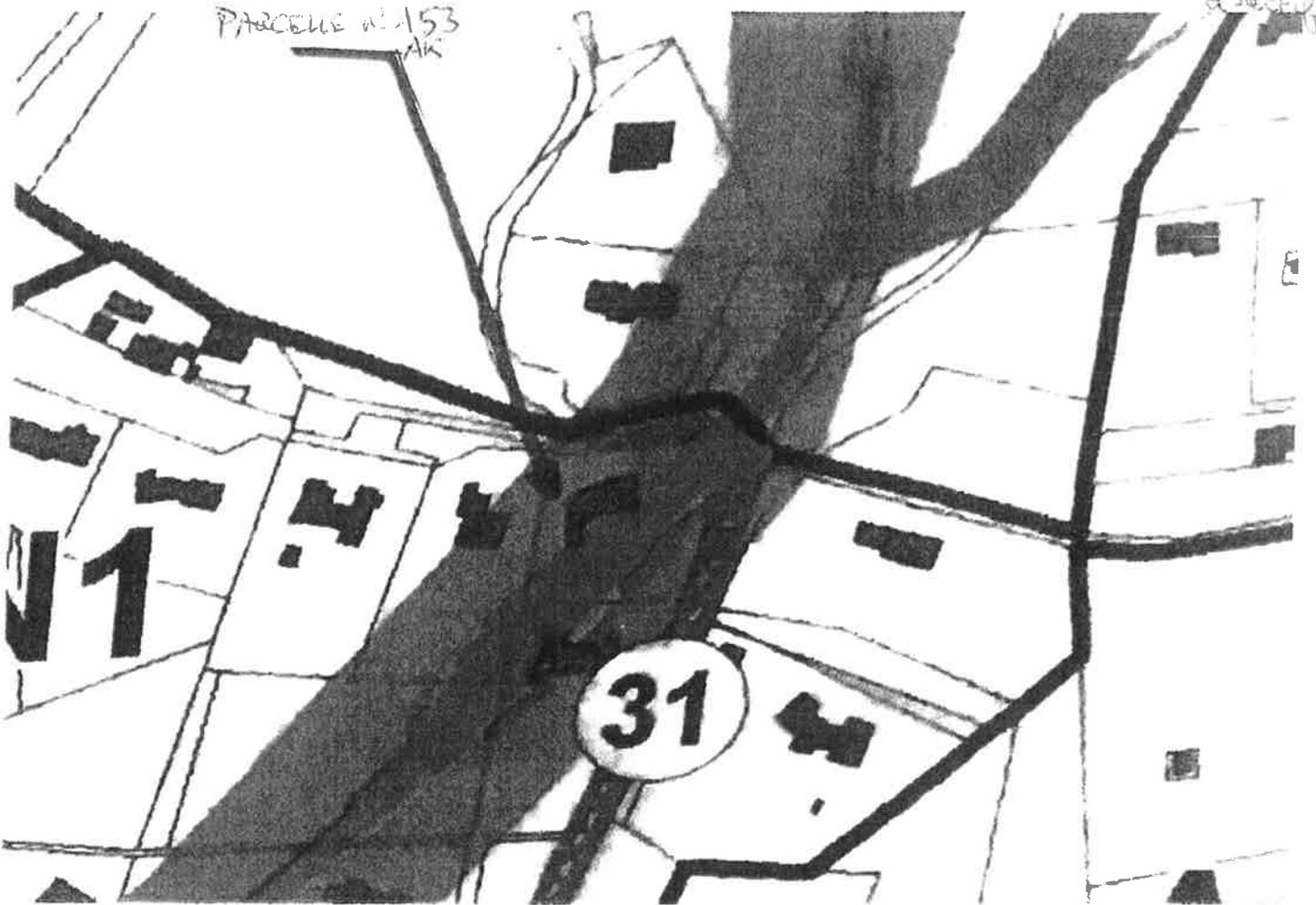
SAINT SATURNIN L'ÉSAPT Parcelle n°153 LA MÈRE DE DIEU

AK

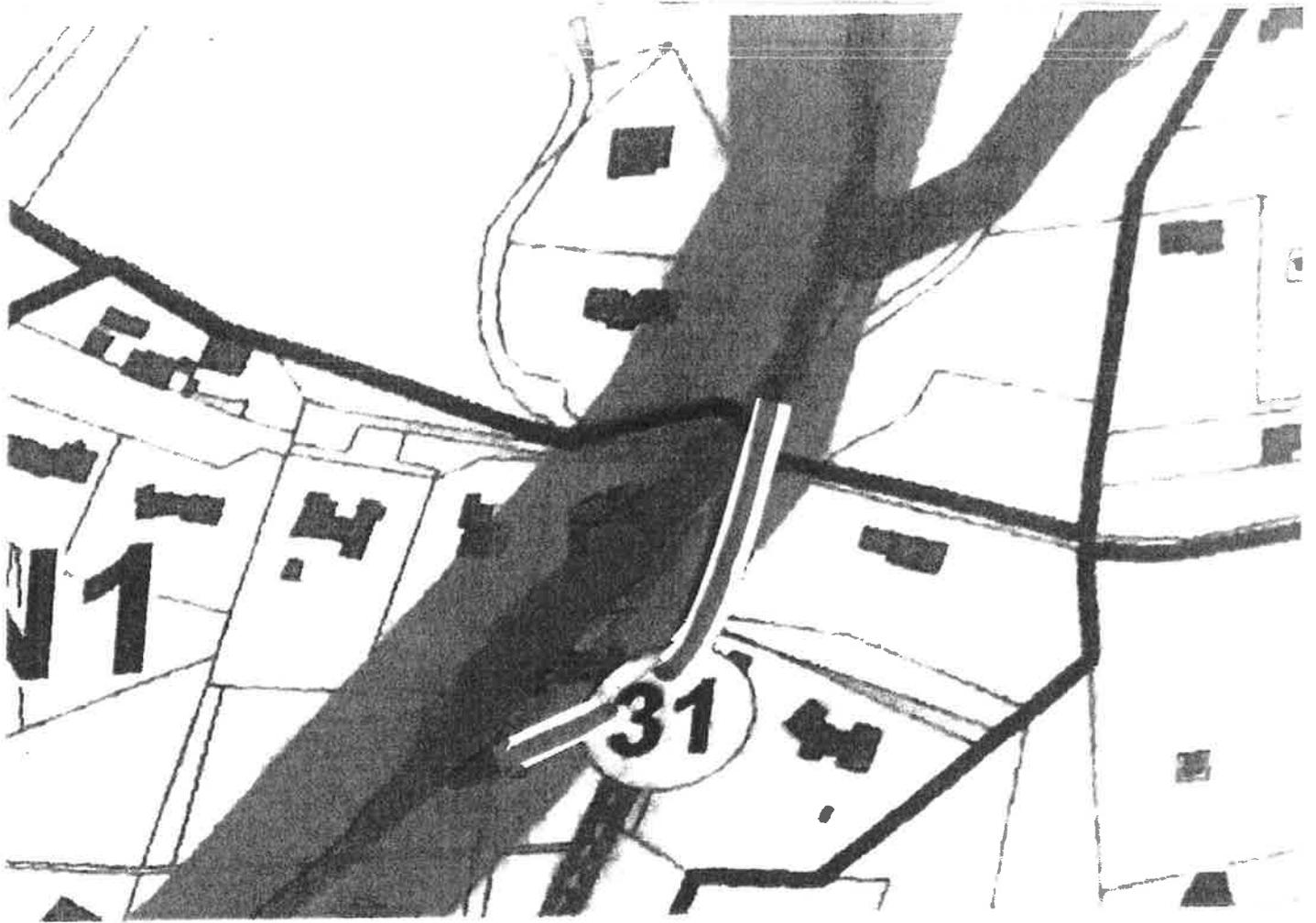


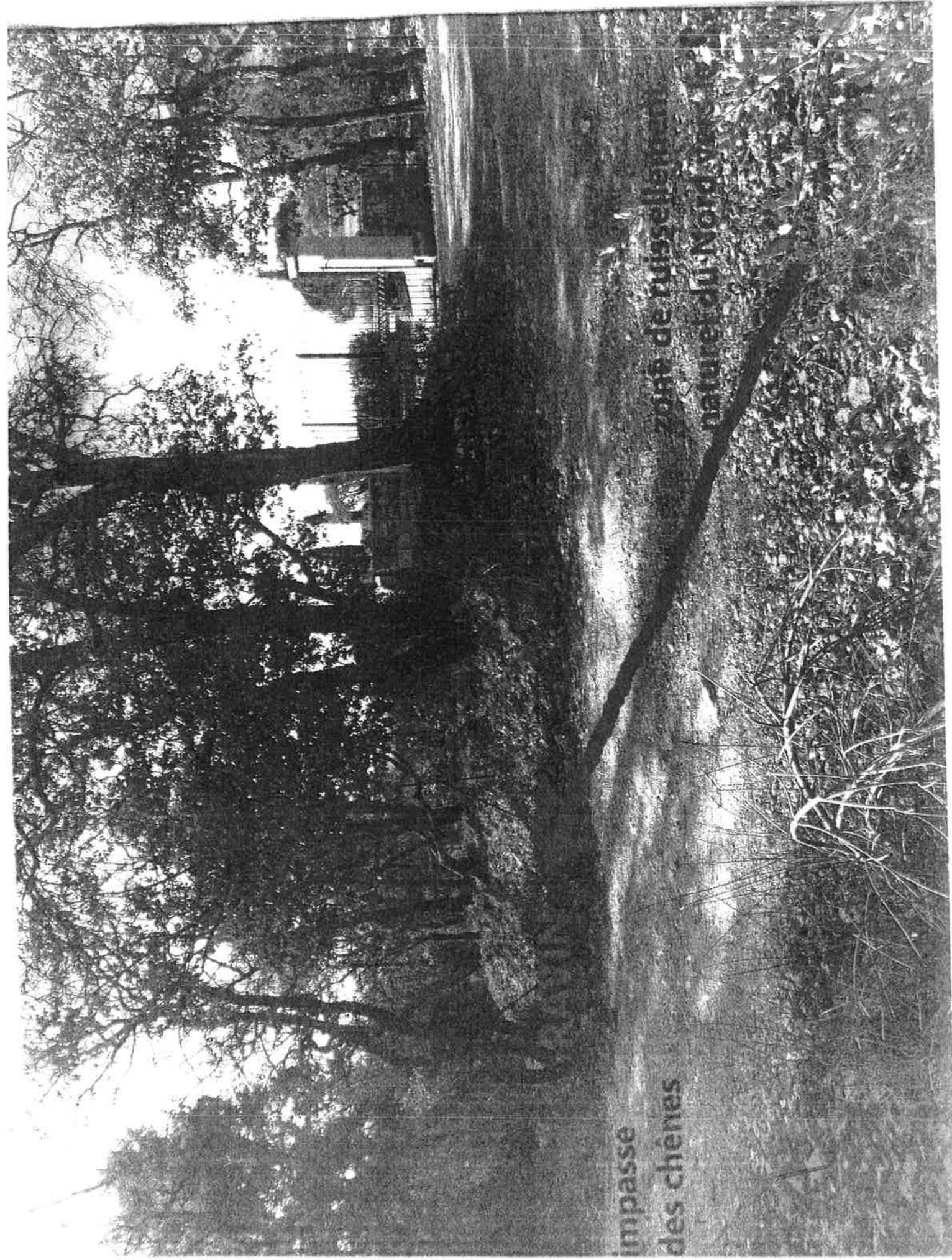
SAINTSATURNIN LES APT - LA MÈRE DE DIEU. ZONE D'ALÉAS PROJETÉE

à rectifier



zone d'aléas: zone de ruissellement





Impasse  
des chênes

Impasse de Russell  
naturel du Nord

Guy TOURNEZ  
16 Av. Jean deffroy  
94450 St Saturnin les Apt  
Tel 06.08.34.99.48

le 20/1/2019

Zone N1 F1

et N1 EF1

- Sauf erreur activité existante à la date  
d'approbation du PLU -

1°) Pourquoi faire 2 Zones?

2°) Pourquoi le lier à la date d'approbation  
du PLU - ?

3°) Qui apporte cette modification -  
lutte contre le chômage ... etc ...

?

Madame Anne Jouan

520 les prés

84490 St Saturnin les Apt.

PLU

Tout d'abord, merci d'avoir organisé cette exposition et de nous donner une possibilité d'expression.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, je me permets d'exposer les réflexions suivantes, censées étayer mon désaccord (et mon profond désarroi !) quant au déclassement de mon patrimoine :

- phénomène de "dents creuses" concernant, dans cette zone, malheureusement mon terrain, en dépit d'une délibération de la commune (19.6.2017) concernant ces "dents creuses". Tout le pourtour de mon terrain (plat, non inondable, accès au chemin, viabilité's en bordure etc.) étant construit ou en construction.
- situation personnelle désastreuse découlant d'un éventuel déclassement.
- Je suis prête à m'entretenir avec les / des membres de la Commission PLU à ce sujet, ainsi que je l'ai fait avec eux-même le maire de St Saturnin.
- Je refuse une entente avec l'empêcher public.

Avec mes remerciements pour votre attention et l'expression de vos considérations constructives.

Fraternité N° 6 COLAS - les Bleus - 28.01.19

1<sup>re</sup> remarque générale : le PLU va dans le bon sens (celui indiqué par la Loi ALUR). Bravo donc !

2 remarques concernant le zonage et le règlement.

① Zonage : celui-ci - qui est censé protéger les habitants - a malheureusement souvent l'effet inverse. Le mal est fait : si l'on peut dire, et quasiment tous les habitants sont reconnaissables, au moins si on est déficient. Que le regret !

② Règlement : le PLU est comme son nom l'indique un document d'urbanisme. Autant il a de la valeur sur ce plan - et le SARP en fait partie, autant il ne peut et ne doit pas protéger l'architecture, si ce n'est en terme qualitatif. Ainsi, l'article

H 2 relatif à réviser à la fin de la phrase par lequel on renvoie à l'ancien article 77 : "le bâtiment doit s'intégrer à son environnement". Car il est impossible d'établir des règles strictes sans critères.

Ainsi, des dispositions sont acceptables dans certains cas et pas dans d'autres. Comment édicter des règles pour des personnes individuelles et des équipements publics ? A chaque cas sa solution. C'est au cas par cas. On propose et on la soumet à la commission d'urbanisme et on attend la décision. C'est la seule solution.

les restrictions existantes concernant la volatilité, les  
gazsides (obligatoirement considérés comme acides), les  
vapeurs (obligatoirement considérés en partie et à l'infini) -  
avec interdiction d'y installer des fenêtres de toit et  
des panneaux photovoltaïques, les ouvertures, etc... -  
sont vraiment rétrogrades et hors du temps et  
de préoccupations environnementales pourtant actuali-  
sées à l'heure du réchauffement climatique que  
c'est vraiment, vraiment dommage !